REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud LC SC
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		**Délibération n° DEL 26-25** **Du 07 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 25 septembre 2026 se sont réunis dans la salle de l'atelier à la médiathèque, sous la présidence de Monsieur Richard LEJEUNE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

EN EXERCICE : 13	POUR : 12
PRESENTS : 11	CONTRE : 0
POUVOIRS : 1	ABSTENTIONS : 0
VOTANTS : 12	

PRESENTS

Monsieur Richard LEJEUNE, Maire et Président du C.C.A.S.

Madame Anne CHAPELET, Maire Adjoint

Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint

Mesdames et Monsieur les Conseillers municipaux :

Madame Danielle RAVILLION, Monsieur Adrien BONIN, Madame Dominique PAGES

Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :

Madame Christine BOREL, Madame Françoise CACLIN, Madame Abir SAMMOURI, Monsieur Philippe POUDOU, Monsieur Alain ROZANSKI

ABSENTS

Madame Mahaba AL QAHWACHI, Madame Isabelle TANGISINA,

PROCURATION

Madame Mahaba AL QAHWACHI à Monsieur Adrien BONIN

Objet : **AGREMENT SERVICE CIVIQUE**

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération n° DEL11-36 du 06 octobre 2011 relative à la mise en œuvre sur le centre social André Joly d'un poste de service civique de 12 mois en 2012,

Vu la délibération n°DEL12-30 du 04 octobre 2012 relative à la reconduction du poste de service civique au centre social André Joly à compter de 2013,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux volontaires en services civiques,

Considérant la nécessité de développer les missions de service civique à l'échelle du C.C.A.S. dans le domaine de la solidarité,

Considérant la nécessité, pour le C.C.A.S., de disposer d'un agrément propre,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité des membres présents et représentés,

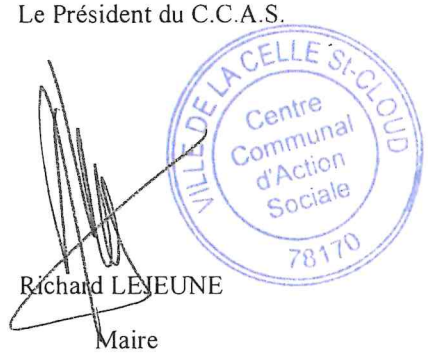
Autorise la Vice-Présidente du C.C.A.S. à introduire un dossier de demande d'agrément auprès de l'agence du service civique,

Autorise le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer les contrats d'engagement du service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national,

Alloue les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et la mise en œuvre des missions.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre
Le Président du C.C.A.S.



Richard LEJEUNE
Maire

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20261007-DEL26-25-DE
Date de transmission : 14/10/2026
Date de réception en Préfecture : 14/10/2026
Date de publication : 15/10/2026